

Les Co-mobiles

Manager ses déplacements

DOSSIER DE PRESSE

Signature de la charte partenariale

Conférence de presse
Mercredi 1er Juillet 2009



Dossier de presse les Co-mobiles 49

Sommaire

1/ La démarche Co-Mobiles

Présentation de la démarche Co-Mobiles.
La dynamique Co-Mobiles

2/ Présentation de l'offre d'accompagnement Co-Mobiles

3/ Les Co-Mobiles : Bilan et perspectives

4/ La charte partenariale

Présentation
La Charte

5/ Les partenaires de la Co-mobilité en Maine et Loire

L'engagement des différents partenaires.

6/ Contacts

7/ Annexes : Lettres Co-Mobiles

1/ La démarche Co-Mobiles

Présentation de la démarche Co-Mobiles :

Les Co-mobiles, manager et améliorer les déplacements des salariés.

Les employeurs prennent de plus en plus conscience non seulement des enjeux financiers et sécurité, mais aussi des enjeux environnementaux en matière de déplacement de leurs salariés. Des outils existent pour faire un état des lieux et optimiser les déplacements pour venir travailler, ou même pour exercer son travail.

En Maine et Loire, une dynamique inédite a permis à la CCI, des collectivités, la CRAM, des associations et l'ADEME de coopérer pour sensibiliser les employeurs au management des déplacements.

Les Co-Mobiles lancent ainsi un programme d'accompagnement pour les employeurs concernés par l'optimisation des déplacements de leurs salariés.

La dynamique des Co Mobiles

Tous les partenaires sont légitimes sur le sujet du management des déplacements. Leurs intérêts et leurs projets peuvent être complémentaires et cela permet un enrichissement mutuel des pratiques et des réseaux.

La **Chambre de Commerce et d'Industrie** a une mission d'**assistance aux entreprises** sur les thématiques de management de l'environnement et de la sécurité, et sur l'accessibilité des salariés et des biens.

L'**ADEME**, sur le conseil aux collectivités et aux entreprises sur l'**impact énergétique et environnemental** du secteur des transports.

Les **Autorités Organisatrices des Transports** ont pour mission de planifier et d'optimiser l'offre de **transports publics**, (PDU de ALM, PGD de la CAC etc...).

La **CRAM**, à travers la maîtrise du **risque trajet** et du risque professionnel routier.

L'association **ASRE**, sur la réduction du **risque routier dans les entreprises**.

La **Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture** travers ses représentants sur la thématique **sécurité routière**.

Il faut souligner que chacun de ces partenaires a de son côté enclenché une démarche de type PDE en interne :

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire, depuis mars 2007 à Angers

L'ADEME, depuis juillet 2006 à Angers

Angers Loire Métropole depuis 2004

Le Conseil Général depuis 2006 sur tout le département de Maine et Loire

La CRAM, depuis 2005 à Nantes

2/ Présentation de l'offre d'accompagnement Co-Mobiles

Offre d'accompagnement

La Chambre de Commerce et d'industrie de Maine-et-Loire, le Conseil général de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), Angers Loire Métropole, la Direction Départementale de l'Équipement (service sécurité routière), l'Association Sécurité Routière en Entreprise (ASRE 49), la CRAM des Pays de la Loire, l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) proposent aux entreprises du département un accompagnement spécifique pour la mise en place de leur plan de déplacements entreprise (PDE).

■ Qu'est-ce qu'un plan de déplacements entreprise ?

Le PDE est un ensemble de mesures mis en place par un employeur public ou privé afin de favoriser l'usage, par son personnel notamment et par ses visiteurs et fournisseurs dans la mesure du possible, de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, tels que la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules propres...



■ Pourquoi s'engager dans un plan de déplacements entreprise ?

- Pour optimiser, rationaliser et diminuer les dépenses des déplacements et de stationnement liés à ses activités professionnelles (déplacement de personnes)
- Pour améliorer l'accessibilité de ses sites pour les salariés, les visiteurs ...
- Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Pour engager une démarche responsable

■ Les Co-mobiles : un dispositif pour vous accompagner dans l'élaboration de votre PDE

Les Co-mobiles est une opération unique à l'échelle d'un département. Elle a été initiée par un groupe de partenaires qui accompagnent individuellement et collectivement les entreprises dans leur démarche : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais : CAC, Angers Loire Métropole, la Direction Départementale de l'Équipement (service sécurité routière), l'Association Sécurité Routière en Entreprise (ASRE 49), la CRAM des Pays de la Loire, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) soutiennent les plans de déplacements entreprise.

Des groupes de travail inter-entreprises et établissements sont organisés et se réunissent régulièrement tout au long de l'année autour d'un même objectif : le management des déplacements.

Une formation collective inter-établissements, gratuite, est proposée. Elle s'effectue sur une année en quatre ateliers d'une demi-journée et se clôture par une session de bilan et d'évaluation.

L'objectif de cette formation est d'évaluer la motivation de l'entreprise, de la former et de l'accompagner dans sa démarche. La formation devra permettre à l'entreprise de situer les enjeux du management des déplacements et de préparer son projet.

Ces sessions de formation sont un lieu d'échange et de partage de bonnes pratiques. Aussi souvent que possible, des professionnels sont invités à présenter leurs propres expériences. C'est également l'occasion de découvrir et d'observer sur sites des expériences innovantes et originales.

■ Contenu de la formation

La formation se déroule sur une année en quatre ateliers d'une demi-journée et se clôture par une session de bilan et d'évaluation.

ATELIER N°1 – Préparer et piloter un projet de plan de déplacements entreprise

- . Définir un PDE et déterminer ses enjeux
- . Préparer et phaser le projet
- . Communiquer

ATELIER N°2 - Réaliser le diagnostic

- . Contenu du diagnostic déplacements
- . Analyser les résultats
- . Travaux pratiques autour du questionnaire d'enquête

ATELIER N°3 - Elaborer le plan d'actions

- . Identifier et mettre en œuvre les actions possibles
- . Structurer et formaliser son plan d'actions
- . Exemple de plan d'actions

ATELIER N°4 - Mettre en œuvre et suivre un plan de déplacements entreprise

- . Suivre et animer la démarche PDE
- . Visite d'un organisme ayant mis en place un PDE

3/ Les Co-Mobiles : Bilan et perspectives

Les Co-Mobiles en chiffres :

Le premier groupe de travail Co-Mobiles s'est constitué en octobre **2007** avec **7** organismes de 150 à 4800 salariés.

Sur la première session 2007-2008, **10** entreprises ont suivi les ateliers Co-Mobiles et sont entrées dans une démarche de plan de déplacement.

Pour la deuxième session 2008-2009, **16** entreprises ont rejoint le groupe Co-Mobiles, dont **15** organismes situés sur le territoire de l'agglomération angevine.

22% de l'effectif salarial des établissements de + de 50 salariés/agents dans le département a été sensibilisé aux questions de mobilité douce au travail soit **28 000** salariés/agents sensibilisés.

Les outils :

1 classeur méthodologique « Les Co-Mobiles » a été créé à usage des porteurs de projet PDE.

2 lettres d'information ont été diffusées auprès des entreprises du département pour une sensibilisation aux questions des déplacements.

1 site Internet/Blog est en cours de création, et proposera une plate-forme d'échange d'informations et d'expériences entre les établissements

Les perspectives...

Associer un nouveau groupe d'entreprises pour 2010 et continuer la démarche

Axer le travail sur la mise en place de **PDIE**, plans de déplacements inter-établissements permettant une réflexion sur les déplacements des salariés par zone géographique, par bassin d'emploi.

4/ La charte partenariale

Les Co-mobiles

Manager ses déplacements

Charte de partenariat

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de Maine-et-Loire, M. Marc CABANE,

l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) délégation régionale des Pays de la Loire, représenté par sa Déléguée Régionale, Madame Joëlle KERGREIS ;

le Département de Maine-et-Loire, représenté par son Président, Christophe BECHU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil général en date du 23 mars 2009

la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude ANTONINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du2009

la Communauté d'agglomération du Choletais, représenté par son Président, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 18 mai 2009

l'Association Sécurité Routière en Entreprise de Maine et Loire (ASRE 49), représenté par son Président, Monsieur Thierry BOISSINOT ;

la CRAM des Pays de la Loire, représenté par son ingénieur conseil, Monsieur Christian PRAT ;

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, représenté par son Président, Monsieur Joël BLANDIN.

Il a été convenu et arrêté qui suit :

PREAMBULE

Pour un Chef d'entreprise, le Plan de déplacements entreprise (PDE) est une démarche de développement durable visant à promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que le vélo, les transports en commun, le covoiturage... et à limiter les besoins en déplacement (télétravail, visio-conférence...). Après une phase d'enquête, le PDE doit, en concertation avec tous les salariés de l'entreprise, proposer des actions pour limiter l'usage de la voiture du personnel pour leurs trajets domicile-travail ou professionnels.

Le plan de déplacement en entreprise est un moyen de sensibiliser les salariés à la sécurité routière lors de leur déplacement domicile-travail ou pour leurs déplacements professionnels et au coût économique de la voiture particulière. Le plan de déplacement en entreprise contribue également à réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique tels que le dioxyde de carbone (CO₂) ainsi que les émissions de polluants nocifs pour la santé : composés organiques volatiles (COV), oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO)...

Il constitue aussi pour l'employeur un moyen de développer un projet d'entreprise en participant notamment aux frais d'abonnement transport public (bus, vélo libre service...) de ses salariés. C'est aussi un élément pour valoriser son image de développement durable.

Ces démarches sont fortement soutenues par la CCI, l'ADEME, la DDEA, l'ASRE49, la CRAM et les collectivités locales via les conseils en mobilité. Enfin, le plan de déplacement entreprise, en tant que projet d'entreprise est une démarche particulièrement fédératrice qui peut générer des économies financières aussi bien pour l'employeur que pour les salariés.

La démarche Les Co-Mobiles est aussi une démarche intégrée avec convergence des objectifs sécurité et mobilité.

1. Objet de la charte

Cette première charte de partenariat formalise les objectifs, les modalités de fonctionnement et les engagements des signataires afin de favoriser la mise en place de plan de mobilité au sein des entreprises ou des établissements publics du Maine et Loire.

2. Objectifs de l'opération Les Co-mobiles

L'opération Les Co-mobiles est un dispositif mis en place entre les signataires qui vise à :

- Développer les plans de mobilité (PDE)
- Créer des groupes de travail inter-entreprises
- Favoriser les échanges entre les établissements

3. Contenu de l'opération Les Co-mobiles

L'opération consiste à accompagner les entreprises et établissements souhaitant s'engager dans une démarche de plan de mobilité. Pour cela les partenaires mettent en place différents moyens.

Chaque année un ou plusieurs groupes de travail inter-entreprises et établissements sont constitués. Les participants à ce ou ces groupes de travail reçoivent gratuitement une formation-action sur le management des déplacements et la méthode d'élaboration d'un PDE. Cette formation-action se déroule sur 3 demi-journées non consécutives. Son contenu est le suivant : élaboration de la communication, du diagnostic, suivi et évaluation, échanges et partage de bonnes pratiques

La formation-action devra permettre à l'entreprise de situer les enjeux du management des déplacements et de préparer son projet.

Des ateliers sont proposés sur différents thèmes qui sont renouvelés autant que nécessaires et qui sont adaptés à la demande des participants. Les thématiques abordées portent notamment sur les modes de transport alternatifs à la voiture particulière (le transport en commun, le vélo, le covoiturage et sur les outils à disposition).

Ces sessions sont un lieu d'échange et de partage de bonnes pratiques.

4. Moyens et outils mis en œuvre

Pour mettre en place la démarche Les Co-mobiles, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des outils de promotion et de communication.

Des actions de promotion sont conduites conjointement par les partenaires, afin d'informer et de sensibiliser les entreprises et établissements à la mise en œuvre de PDE. Il s'agit par exemple de journées d'informations, de diffusion d'une lettre d'information ...

Des outils communs sont également mis en place. Il s'agit notamment du contenu des formations-actions (diaporamas), d'un classeur Les Co-mobiles, des différents PDE réalisés, d'un site Internet dédié....

5. Acteurs de la charte

La **Chambre de Commerce et d'Industrie** de Maine-et-Loire est le pilote de l'opération. Elle assure l'animation et la coordination du projet.

Les autres membres signataires de la charte sont l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Délégation Régionale des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais : CAC, Angers Loire Métropole : ALM, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (service sécurité routière et Service Urbanisme Aménagement Risques), l'Association Sécurité Routière en Entreprise (ASRE 49), et la CRAM des Pays de la Loire.

6. Instances d'animation des Co-mobiles

6.1. Le comité de pilotage (composition, missions, fréquence)

Le comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque partie signataire et présidé par la CCI, coordinateur du projet.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative du coordinateur du projet. Il évalue le fonctionnement du dispositif au minimum une fois par an et décide toutes les adaptations nécessaires. Le comité de pilotage valide chaque année un plan d'actions proposé par le comité technique.

6.2. Le comité technique (composition, missions, fréquence)

Le comité technique est composé de représentants des services de chaque partie signataire. Il se réunit régulièrement (au moins une fois par trimestre) à l'initiative du coordinateur (la CCI). Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être organisées à l'initiative de la CCI et/ou à la demande d'une des parties signataires.

Le comité technique est chargé du suivi opérationnel du projet, de son animation, de la préparation des comités de pilotage, de la proposition de choix techniques sur l'évolution du projet.

7. Durée de la Charte

La présente charte est reconduite chaque année par tacite reconduction. Chaque partenaire est en droit de mettre fin à sa participation par lettre recommandée au 1^{er} septembre pour l'année n+1 auprès du coordinateur, la CCI de Maine-et-Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire, M. Marc CABANE	l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Mme Joëlle KERGREIS,
le Département de Maine-et-Loire, M. Christophe BÉCHU	La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, M. Jean-Claude ANTONINI
La Communauté d'agglomération du Choletais, M. Gilles BOURDOULEIX	L'Association Sécurité Routière en Entreprise de Maine et Loire (ASRE 49), M. Thierry BOISSINOT
La CRAM des Pays de la Loire, M. Christian PRAT	La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, M. Joël BLANDIN

5/ Les partenaires de la « Co-mobilité » en Maine et Loire



Depuis plusieurs années, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire** informe, sensibilise et accompagne les entreprises du Maine-et-Loire dans les domaines de l'environnement, de la sécurité et du développement durable.

Dès 2007, la CCI de Maine-et-Loire a souhaité s'engager dans la démarche LES CO-MOBILES pour inciter les entreprises à repenser les modes de déplacements de ses salariés. Ceci pour atteindre 4 principaux objectifs pour les entreprises :

- Réduire les émissions de CO2 liées aux transports des personnes,
- Réduire le risque routier en entreprise,
- Réduire les coûts liés aux déplacements de personnes,
- Favoriser les échanges d'expériences des établissements déjà engagés sur le Maine-et-Loire.

Les Co-Mobiles permettent également à l'entreprise d'être présente sur le terrain de l'anticipation. Il est en effet important qu'elle puisse devancer les exigences à venir en initiant des démarches en ce sens. Avoir une longueur d'avance dans ce domaine, c'est limiter des contraintes futures, mais c'est aussi peut-être identifier des opportunités de développement économique.

Cette démarche pilotée, depuis 2009, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, a fédéré la plupart des organismes concernés par les problématiques de déplacements.

Joël BLANDIN
Président de la CCI de Maine et Loire



L'ADEME et les Co-Mobiles, une démarche d'enrichissement mutuel

Le secteur des transports est le premier émetteur de polluants et de gaz à effet de serre en France.

Sa part était en 2005 de plus de 26 %, et l'on observait un quasi doublement de sa consommation depuis 1973. Il est aussi le premier émetteur de gaz carbonique (34 % des émissions de CO₂).

Les déplacements liés au travail sont l'occasion d'intervenir pour les responsables d'entreprises, les employeurs en général.

Ceux-ci ont en effet le pouvoir d'agir sur des outils majeurs pour promouvoir une évolution des modes de déplacement :

- offrir ou non un stationnement sur le lieu du travail
- aménager des accès, des stationnements pratiques pour le vélo, pour la marche
- faciliter l'usage des transports collectifs...
- etc....

On nomme ces démarches « plans de déplacement d'entreprise » ou « inter-entreprises ».

L'engagement de l'ADEME dans la démarche Co-Mobiles

La forme retenue entre les acteurs concernés en Maine et Loire est innovante parce qu'elle suppose un partage des expériences, un enrichissement des partenaires, un renforcement de leur conviction : ce n'est pas toujours facile d'être acteur du changement

C'est pourquoi cette action animée par la CCI retient toute l'attention de l'ADEME qui y apporte sa contribution technique et le cas échéant financière (aide à la décision, outils de communication, aide à l'expérimentation...).

En résumé, il s'agit de favoriser le développement d'une « culture de la mobilité durable » qui voudra qu'à chaque déplacement, la question du choix du meilleur mode soit constamment posée.

Ces démarches sont aussi un accompagnement des nécessaires politiques de développement d'une offre alternative à l'automobile chaque fois que le bilan global est favorable

Joëlle KERGREIS
Directrice
Régionale

La mobilité douce, un engagement de longue date pour Angers Loire Métropole !

Angers Loire Métropole s'est engagée, parmi les premières dans la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Établissement, et ce avant toute obligation réglementaire.

En effet, depuis cinq ans, les 4000 agents (Ville d'Angers, CCAS et Angers Loire Métropole) bénéficient d'un large éventail de mesures les encourageant à adopter de nouveaux comportements en matière de trajets domicile-travail et de déplacements professionnels.

C'est donc en toute logique qu'Angers Loire Métropole a répondu présente et a rejoint, en 2007, le groupe Co-Mobiles, y apportant son expertise en matière de transports publics.

Et notamment parce que 15 des 16 organismes participant aux Co-Mobiles 2008-2009 se situent sur le territoire de l'agglomération, Angers Loire métropole propose sa participation à hauteur de 20 % au coût des diagnostics, la co-animation des ateliers méthodologiques et thématiques... Et, pour ceux qui le souhaitent, la direction déplacements-transport-voirie offre un dispositif d'accompagnement personnalisé.

Au-delà des enjeux environnementaux dont nous avons tous pleinement conscience, il s'agit d'une démarche destinée à favoriser le lien social et à envisager différemment nos villes. Et l'arrivée prochaine de la première ligne du tramway angevin, en juin 2011, constitue un signe fort pour un territoire dont l'espace urbain va être repensé, pacifié, rendu aux modes de transports doux et actifs.

Bougeons autrement !

Jean-Claude ANTONINI
Maire d'Angers
Président d'Angers Loire Métropole

Engagement de la Communauté d'agglomération du choletais Dans la démarche Co-Mobiles

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), à travers son établissement public dédié aux déplacements, Transports Publics du Choletais, participe à l'opération « Les Co-mobiles ».

Cette démarche s'intègre totalement à la Politique Globale des Déplacements (PGD) votée par le Conseil de Communauté du 18 février 2008 qui constitue une démarche très ambitieuse pour la politique de déplacements des 10 à 15 prochaines années. Ainsi l'une des fiches actions de la PGD vise à promouvoir et accompagner les Plans de Déplacements Entreprise (PDE) et les Plans de Déplacements Administration (PDA) sur le territoire de la CAC.

La CAC ne connaît pas les mêmes difficultés liées aux déplacements que des agglomérations plus importantes. Néanmoins elle a choisi de s'engager de façon très volontariste dans une politique de mobilité durable afin de préparer l'avenir et de répondre aux enjeux environnementaux.

A côté d'unités importantes telles que Thalès, Michelin, Nicoll,... on trouve un tissu important de PME dans la CAC. Sa prise en compte dans les problématiques de déplacements durables est l'un des enjeux majeur de la PGD. Inciter à la mise en oeuvre de PDE est le moyen privilégié pour y parvenir.

Enfin, afin de lancer une véritable dynamique autour de la thématique des déplacements domicile travail, il est à noter qu'un PDA conjoint est en cours d'élaboration à la CAC et à la Ville de Cholet. Il doit servir d'exemple pour que se multiplient les PDE et les PDA.

Gilles BOURDOULEIX
Président

Plan de déplacements Entreprises : Le Conseil général agit

Vers les habitants et les salariés d'entreprises du Département, le Conseil général de Maine-et-Loire s'implique au quotidien afin de développer les modes de transports alternatifs à la voiture "en solo".

C'est ainsi qu'il s'est personnellement engagé dans un Plan de Déplacements pour ses agents dès septembre 2005. Les mesures mises en place début 2007 sont en plein essor : participation aux frais de transports en commun pour les trajets domicile/travail, vélos de service et tickets de bus pour les déplacements professionnels...

Parallèlement à cette mesure interne, le Conseil général pilote une centrale départementale de covoiturage pour les 750 000 habitants de Maine-et-Loire. Cette solution permet de partager les frais de déplacements avec d'autres passagers dans des zones peu desservies par des transports en commun. Ce site Internet www.covoiturage49.fr, ouvert en septembre 2007, connaît un succès croissant. Avec 2 500 inscrits, il propose aujourd'hui près de 1500 trajets en ligne sur le site et vient de mutualiser avec son voisin sarthois.

En soutenant toutes les solutions de déplacements en adéquation avec sa volonté politique de soutenir les projets en faveur de l'environnement, du développement durable et de l'économie, le Conseil général de Maine-et-Loire s'ancre dans l'avenir.

Il s'est donc tout naturellement investi dans la démarche "co-mobiles" initiée sur son territoire à destination des entreprises par l'ADEME et la CCI avec les différents partenaires.

Christophe Béchu,
Président du Conseil général de Maine-et-Loire



L'engagement de la CRAM dans la démarche Co-Mobiles

Les accidents mortels routiers de trajet (domicile-travail) représentent 56 % des accidents mortels de travail pris en charge par le Régime Général de Sécurité Sociale. Le risque trajet, et plus largement la prévention du risque routier professionnel, est une priorité d'action de prévention de la CRAM.

Les politiques de mobilité durable qui visent entre autres, à limiter l'usage du véhicule motorisé par le recours à des transports collectifs ou des modes de déplacement alternatifs rejoignent les préoccupations de prévention du risque routier professionnel. Ce changement de contexte crée des opportunités mais pose aussi des questions nouvelles pour la prévention du risque trajet.

Des mesures environnementales qui réduisent l'usage de la voiture et favorisent d'autres modes de transport peuvent être bénéfiques pour réduire le risque trajet. Mais elles peuvent aussi induire des effets négatifs non voulus, tels que des transferts vers des modes de déplacement plus accidentogènes et pénaliser des salariés contraints de se déplacer avec un moyen de transport individuel.

La question du risque trajet, qui est le premier risque d'accident mortel lié au travail, ne peut pas être séparée de la problématique de la mobilité urbaine durable. Cette problématique peut être un levier considérable pour mobiliser les entreprises, avec au centre de ces débats, de nouveaux acteurs tels que les partenaires de l'opération collective "les co-mobiles".

Dans ce débat sur les nouveaux enjeux de la mobilité, la CRAM apporte le point de vue des entreprises, des salariés et la prise en compte des questions de santé et sécurité au travail. Aujourd'hui se pose en effet la question de la convergence possible de deux politiques publiques, concernant l'une la mobilité durable et l'autre la prévention du risque trajet.

Christian PRAT
Ingénieur Conseil



Pour toute correspondance
ASRE 49 - BP 31844
49018 ANGERS Cedex
asre.49@laposte.net
www.asre49.fr

L'Association Sécurité Routière en Entreprise du Maine-et-Loire (ASRE49) a été fondée par la charte sécurité routière en milieu professionnel de Maine-et-Loire signée le 24 octobre 2000 à Angers et le 27 octobre 2000 à Cholet, à l'initiative de la CRAM des Pays de la Loire, de la Préfecture du Maine-et-Loire et de la CCI de Maine-et-Loire et du MEDEF.

L'ASRE49 a pour principaux objectifs de :

- ⇒ *Favoriser les initiatives et la diffusion des bonnes pratiques sécurité routière entre les membres de l'association*
- ⇒ *Mettre en commun des moyens pour promouvoir des actions de sécurité routière en milieu professionnel, en adéquation avec les orientations définies au plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).*
- ⇒ *Favoriser les échanges entre les membres de l'association et ses partenaires au sein de l'association*

A cet effet, l'ASRE49 propose des actions concrètes aux adhérents pour les aider à prévenir le risque routier (lié aux déplacements de personnes dans le cadre des missions ou des trajets) telles que : le jeu concours sécurité routière en entreprise, des actions de sensibilisation gratuites, des opérations de contrôle de l'état des véhicules, des réunions thématiques...

L'association a souhaité être partenaire de la démarche LES CO-MOBILES ; d'une part pour que les établissements accompagnés dans cette démarche intègrent le risque routier dans leur Plan de Déplacement Entreprise, et d'autre part pour partager son expérience de prévention du risque routier en entreprise auprès des acteurs du Maine-et-Loire.

Thierry BOISSINOT
Président ASRE49



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et de la Charte adossée à la Constitution, un ensemble de mesures à forte dimension environnementale ont été décidées par l'Etat en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire national.

Ainsi, de nombreux textes formalisent les engagements pris dans le cadre du Grenelle, notamment un décret du 22 décembre 2006, qui a pour objectif d'encourager l'utilisation des transports publics par les agents de l'État. Jusqu'alors, la prise en charge partielle des frais d'abonnement aux transports collectifs était réservée aux agents exerçant leur activité en Ile-de-France. Ce décret permet d'en étendre le bénéfice à tous les fonctionnaires de l'État, dont bien évidemment ceux employés en Maine-et-Loire.

C'est toujours en application de ce décret que les administrations situées dans le ressort d'une agglomération de plus de 100 000 habitants - ce qui est le cas d'Angers - doivent élaborer un plan de mobilité. Un plan MOBI-CITE, qui concerne l'ensemble des services de l'État travaillant au sein de la cité administrative d'Angers, a été publié en avril 2008. Il vise à faciliter les changements des comportements dans les déplacements. Le plan MOBI-CITE forme un élément du « puzzle » des démarches qui seront conduites par d'autres employeurs à l'échelle d'Angers.

La démarche « Les Co-Mobiles » initiée par les partenaires signataires de la présente charte intègre à la fois des objectifs de mobilité et de sécurité. C'est pourquoi un service de l'Etat, la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, porteuse de ces deux missions d'intérêt général, a tenu à s'associer à la charte « Les Co-Mobiles ».

Marc CABANNE
Préfet du Maine et Loire

6/ Contacts

ADEME	Gilles Mériodeau Ingénieur transport	02.40.35.80.19 Gilles.merideau@ademe.fr
Angers Loire Métropole	Matthieu Delafosse	02.41.05.58.82 matthieu.delafosse@angersloiremetropole.fr
ASRE49	Thierry Boissinot	asre.49@laposte.net
CCI de Maine-et-Loire	Philippe Lohézic Conseiller environnement/sécurité	02.41.20.54.48 philippe.lohezic@maineetloire.cci.fr
Communauté d'Agglomération du Choletais	Marc Delayer	02.41.49.02.88 marcdelayer.tpc@wanadoo.fr
Conseil Général du Maine et Loire	Madame Chantal Crezé Chargée du PDE	02.41.81.47.37 c.creze@cg49.fr
CRAM	Guy Arrestier Ingénieur- Conseil	02.51.72.84.25 guy.arrestier@cram-pl.fr
DDEA	Yves Legrenzi	02.41.79.67.21 yves.legrenzi@developpement-durable.gouv.fr

7/ Annexes : Lettres Co-Mobiles